

**La pêche illégale a la légine (bacalao),  
les marins-pêcheurs chiliens  
morts ou arraisonnés loin de leurs pays.**

Hector-Luis MORALES

Professeur de sociologie à l'Université de La Serena au Chili

Résumé :

La protection internationale des ressources vivantes de la zone antarctique a été la mission centrale de la Convention dite CCAMLR depuis 1980. Cette convention avait pour tâche de surveiller, dans la région, la présence de bateaux et de leur prises avec des normes très contraignantes. Des dénonciations ont été faites et suivies par des organisations écologistes autour du monde. La pêche à la légine a été un cas emblématique de cette lutte contre des situations hors loi.

La protection des équipages de ces bateaux, cependant, n'a pas suivi le même cours, étant donné notamment le contexte négatif de la globalisation : le régime des pavillons de complaisance et la dénationalisation des flottes. Ces circonstances ont eu, comme conséquence, une hausse du chômage pour les marins pêcheurs, qui ont dû chercher du travail sur des bateaux étrangers, parfois illégaux, suivant une chaîne de trafic de main-d'œuvre de dimension internationale.

Dans ces conditions les travailleurs engagés sont à la merci de compagnies qui ne tiennent pas compte des accords du BIT ou d'autres normes légales sur les conditions de travail en mer et qui laissent ces équipages abandonnés ou arraisonnés dans des ports des pays dont la langue et les lois sont inconnus par ces gens de mer. Leurs familles souffrent les conséquences de ces abandons, la carence de prévoyance sociale, la perte de salaires et parfois la mort de proches dans des pays étrangers.

Plusieurs témoignages de marins pêcheurs chiliens, notamment de la ville australe de Punta Arenas seront exposés comme base afin de définir une politique d'appui, de solidarité et de lutte pour l'établissement de conditions de travail dignes dans le secteur de la pêche en haute mer.

La pêche à la légine australe (*Dissostichus éléginoides*) concerne 2.500 à 3.000 marins chiliens, participant à la pêche illégale à la légine, dans les eaux australes, internationales, mais aussi dans les zones économiques exclusives de la France ou de l'Australie.

Les armateurs sont espagnols, galiciens, mais aussi japonais ou coréens ; les capitaines souvent espagnols ou chiliens. Sous le régime de la dictature du général PINOCHET, des sociétés mixtes chiliennes et espagnoles ont été constituées pour la pêche hauturière. Lors du retour de la démocratie, la loi sur la pêche est devenue plus protectrice des ressources halieutiques. De nombreux marins se sont retrouvés au chômage, sont descendus vers la Patagonie ; les chalutiers industriels ont commencé à s'intéresser à la légine.

Les pavillons sont très variés, afin d'échapper au contrôle de la CCAMLR, commission pour la conservation des organismes marins vivants de l'Antarctique et aux contrôles du COLTO, institution privée de contrôle des navires illégaux. Il résulte de cette pêche illégale des arraisonnements dans le cadre de la défense des zones économiques exclusives<sup>1</sup>.

La protection internationale des ressources vivantes de la zone antarctique n'a pas pris en compte l'emploi des marins. La pêche illégale sous pavillon de complaisance ne se préoccupe nullement des conventions de l'Organisation Internationale du Travail ; les armateurs disparaissent en cas d'arraisonnement de leurs navires, laissant les marins seuls subir en prison les conséquences de cette pêche illégale, notamment en Australie. Même à la pêche illégale, la notion de travail décent devrait s'imposer. Les marins ont des contrats d'un an comportant des campagnes de 3 à 4 mois. Le Chili n'a pas répondu à l'enquête du Bureau International du Travail. Cette ressource est entièrement exportée. Comment envisager la reconversion des marins et mettre en œuvre les responsabilités des entrepreneurs ?

---

<sup>1</sup> J.P. BEURIER, « *La légine, la zone économique exclusive et la pêche* », Annuaire de Droit Maritime et Océanique, Université de Nantes, t. XXI, 2003, pp. 339-346.

**L'élargissement de l'Union européenne  
et les conséquences sur la pêche.  
La libre circulation en Europe.**

Domingo GONZALEZ JOYANES,  
Directeur du Centro de los derechos del marino de Madrid et Barcelone

Résumé :

L'élargissement de l'Union européenne, intervenu au 1<sup>er</sup> mai 2004, ouvre de nouvelles perspectives concernant la libre circulation en Europe. L'entrée de Chypre, Malte, la Slovaquie, l'Estonie, la Lituanie, la Lettonie, l'Estonie aura vraisemblablement peu d'effets sur le marché des produits de la mer. Il n'en va pas de même de l'entrée de la Pologne, pays plus important, plus peuplé, doté de 2.500 navires de pêche, notamment de navires d'un âge certain relevant de la pêche industrielle en haute mer. Il convient d'envisager l'impact sur les quotas, compte tenu du principe de la stabilité relative, aux fins de la protection des ressources halieutiques, sur la pêche internationale et les accords bilatéraux conclus par l'Union européenne, l'utilisation des fonds européens, notamment de l'IFOP, instrument financier d'orientation de la pêche. Les conséquences les plus importantes pourraient concerner la libre circulation des personnes, en dépit des périodes de transition, de l'existence de clause de sauvegarde ou de la clause de statu quo. Les Espagnols regardent vers la Slovaquie, pour faire face aux nouvelles difficultés de recrutement de marins, quand la France regarde vers la Pologne. L'accueil nécessite une formation en matière de sécurité, des consignes de sécurité, un suivi médical des marins même étrangers.

## **Les examens médicaux d'aptitude des marins pêcheurs en Espagne. Cadre juridique et proposition pour l'avenir.**

Francisco A. FERNANDEZ JIMENEZ,  
médecin de prévention  
Instituto Social de la Marina (ISM) à Seville,

### Résumé :

Ces examens médicaux d'aptitude à la navigation ont une fonction préventive, mais aussi prédictive ; ils sont en relation avec des conditions particulières de travail. Ils sont liés aux compétences professionnelles, afin d'occuper des postes de travail spécifiés. Ces compétences sont encadrées par des conventions internationales de l'Organisation Maritime Internationale, la convention STCW-Fish non-entrée en vigueur, et des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, ainsi que la directive communautaire sur le niveau minimal de formation des gens de mer, qui concernent surtout la marine marchande. Comme en France, la législation maritime est spécifique et ancienne : l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 1976 impose les visites médicales d'aptitude et leur gratuité. La loi 42/1997 a créé une inspection du travail et de la sécurité sociale ; la loi 27/1992 porte sur la marine marchande.

Les conditions d'aptitude relèvent essentiellement des circulaires internes de l'Instituto Social de la Marina, dont dépend le service de santé maritime. Une base de données SANIMAR facilite le suivi médical de marins. Il existe 102 médecins de prévention, 41 infirmières, Cette réglementation maritime, qui engendre autour de 60.000 visites médicales par an, s'insère difficilement dans l'évolution des règles générales, notamment du droit administratif espagnol, mais aussi de protection de la santé et de la sécurité au travail, issues de la transposition nationale des directives communautaires. Les contestations des avis médicaux ne sont pas traitées par une autorité médicale. La situation des personnes déclarées inaptes à la navigation, mais ni invalides, ni reconnues handicapées. Les médecins des gens de mer ne peuvent déclarer les maladies professionnelles. Un groupe de travail est constitué sur la mise à jour du cadre des examens médicaux d'aptitude.

Les pratiques sont diverses selon les régions. Le 7 avril 2005, a été présenté à Séville, par l'Instituto Nacional de Seguridad y del Higiene en el trabajo, un guide technique sur les risques pour la santé à bord des navires de pêche.

## **Le travail de l'Organisation Internationale du Travail dans le secteur de la pêche.**

Brandt WAGNER  
Bureau International du Travail, Genève

### Résumé :

En juin 2005, la conférence maritime internationale de l'OIT devrait adopter la convention consolidée relative à la pêche. Il existe actuellement diverses conventions internationales concernant la pêche, mais elles ont fort peu de ratifications (environ 29). Les conventions maritimes générales excluent la pêche le plus souvent. La convention 134 concerne tous les marins. Il existe une documentation d'orientation BIT-FAO sur la santé et la sécurité, un guide de formation à la pêche maritime BIT-FAO. En mars 2002, l'analyse a porté sur la pertinence des 7 conventions existantes. La question de la généralité des nouvelles dispositions est devenue prioritaire. Des clauses d'extension des dispositions maritimes à la pêche ont été envisagées, en cas d'accord des représentants professionnels nationaux, dans toute la mesure du possible. Le questionnaire envoyé par le groupe de travail de haut niveau, présidé par M. Jean-Marc SCHINDLER a reçu 84 réponses ; il en est résulté un rapport de synthèse en décembre 2003 et un premier projet. Le rapport de juin 2004 a débouché sur un second projet portant notamment sur les définitions et le champ d'application. Un projet final fut élaboré fin 2004. Il reconnaît le rôle particulier du capitaine, prévoit un certificat médical pour tous les pêcheurs, ou au moins ceux qui vont en mer au minimum 3 jours. Il est nécessaire de différencier les règles selon les navires. Un guide international s'impose pour les navires de plus de 24 mètres. Le projet retient des recommandations générales en matière de santé et de sécurité. De grandes difficultés concernent la protection sociale : peut-on prévoir au minimum ce qui existe à terre, dans le pays de résidence ? Comment traiter les travailleurs indépendants, les patrons embarqués, l'activité artisanale ? Comment traiter d'éventuelles plaintes déposées dans un port d'escale : la difficulté est identique concernant la marine marchande<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> BIT, *La sécurité et la santé dans l'industrie de la pêche*, TMFI/1999, 106p., *Note sur les travaux de la Réunion tripartite*, TFMI/1999/12, 78 p., Rapport V (1), *Conditions de travail dans le secteur de la pêche : Normes d'ensemble (une convention complétée par une recommandation) sur le travail dans le secteur de la pêche*, 205p., Rapport V (2), *Conditions de travail dans le secteur de la pêche : les vues des mandants*, Conférence internationale du travail, 92<sup>e</sup> session, 2004, Genève, 277p. ; Rapport V (1), *Le travail dans le secteur de la pêche*, 93<sup>e</sup> session, 2005, Genève, 35p.